

Règlement de la tombola des journées portes ouvertes organisées par l'Association de 2^e RPIMa

Ce règlement, actualisé le 18 septembre 2025, comporte un avenant, au sujet de la répartition des lots constituant cette tombola, en faveur des participants.

Article 1 – Organisation

L'association de 2^e RPIMa, association de type « loi de 1901 », organise une tombola du 15 août 2025 12h00 au dimanche 05 octobre 2025, 12h00, dans le cadre des journées portes ouvertes (JPO) qui se tiendront sur l'emprise du régiment à Pierrefonds, les 4 octobre et 5 octobre 2025 afin de créer et solidifier le lien armée-nation par des activités culturelles, artistiques et sportives, d'entretenir la cohésion et l'entraide entre les personnels du régiment ainsi que toute personne partageant les buts de l'association.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures.

La participation à la tombola est induite par l'achat d'un (de) ticket (s) dédié (s) et clairement identifié (s), acheté(s) en vente auprès de personnels du 2^e RPIMa, sur l'ensemble de la Réunion ou sur l'emprise du régiment lors des JPO, avant le dimanche 5 octobre à 12h00. Le (s) billet (s) ainsi acheté (s), sera (ont) à présenter pour retirer le lot gagné.

Le personnel militaire du régiment est autorisé à acheter des billets de tombola.

Le nom des bénéficiaires de ces billets et le numéro de leurs billets seront intégrés au fichier des billets achetés afin de pouvoir effectuer le tirage au sort.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet ou d'une copie ainsi que l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer un lot. Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

Article 3 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 5 octobre à 16h00 sur l'emprise du 2^e RPIMa par Maître BONNAFOUS, commissaire de justice et un procès-verbal du tirage au sort sera établi.

Le tirage au sort sera réalisé à partir des souches des billets achetés avant le dimanche 05 octobre à 12h00.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet.

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Les résultats seront communiqués, dès le tirage réalisé, sur le site internet du régiment (<https://www.terre.defense.gouv.fr/2rpima>), sur le site intradef du régiment (<https://portails-federateurs.intradef.gouv.fr/2rpima/index.php/fr/>) et via un affichage au point information ainsi qu'aux points de contrôle d'accès du régiment.

Article 4 – Retrait des lots

Tous les gagnants recevront une contre-marque leur permettant de retirer leur lot ou de bénéficier de la prestation offerte par le lot. Certains lots pourront être retirés sur place, les autres devront être retirés chez le partenaire ayant fourni ce dernier.

Le reliquat des lots non réclamés pendant les journées portes ouvertes sera à retirer chez le donateur du lot, en présentant le billet, la contre-marque et une pièce d'identité, jusqu'au 31 janvier 2026.

Les personnes qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu les lots non réclamés lors de prochaines opérations.

Dans tous les cas, il sera exigé la présentation du billet et d'une pièce d'identité du gagnant.

Article 5 – Limitation de responsabilité

L'Association du 2^e RPIMa se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Un remboursement pourra être réclamé en se présentant au régiment avec le (s) billet (s) de tombola acheté (s).

Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul et non remboursé.

Article 6 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 7 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de Maître Laurent BONNAFOUS (25 Rue Leconte Delisle - BP 435 - 97430 LE TAMPON). Ce règlement des opérations est consultable sur le site internet du régiment (<https://www.terre.defense.gouv.fr/2rpima>) et sur le site intradef du régiment (<https://portails-federateurs.intradef.gouv.fr/2rpima/index.php/fr/>) ou par demande par mail à l'adresse suivante : 2rpima.cmi.fct@intradef.gouv.fr ou par demande courrier à l'adresse suivante : 2e RPIMa – Caserne Chef de bataillon Dupuis – BP 386 - 97457 Saint-Pierre cedex.

Article 8 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

AVENANT AU RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

Les mentions légales imprimées sur les tickets de tombola énoncent les trois premiers lots à gagner. Cependant, cette édition de tickets ayant été faite en amont de la réception complète de tous les lots, l'information n'est plus à jour ni d'actualité en date du 18 septembre 2025.

La liste à jour des lots est consultable en annexe du présent règlement et sa répartition est en faveur des participants à la tombola (les valeurs des lots étant plus élevées que prévue).

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA

Liste des lots à gagner (mise à jour en date du 18 septembre 2025)

La tombola est dotée de 60 de lots, d'une valeur globale de **49538 €**

	Nature du lot	Provenance du lots	Montant du Lot
1	1 voiture Citroën C3 YOU	CFAO CITROEN	22271
2	1 moto BENELLI 800cc	URBAN MOTO CYCLES	9290
3	1 vélo elliptique	DECATHLON	1240
4	1 bon pour location de bateau	THIM NAUTIQUE	1000
5	1 table de ping-pong	DECATHLON	890
6	1 table de ping-pong	DECATHLON	890
7	1 bon pour 2 billets aller/retour Saint-Denis-Maurice	AIR AUSTRAL	827
8	1 VTT ST530 XL	DECATHLON	820
9	1 VTT ST530 XL	DECATHLON	820
10	1 VTT ST530 XL	DECATHLON	820
11	1 tapis de course	DECATHLON	810
12	1 tapis de course	DECATHLON	810
13	1 table ronde en tek avec 2 chaises	DIMEXOI	810
14	Vol en hélicoptère de 30 mn pour 3 personnes avec vidéo	RUN ROTOR CLUB	750
15	1 vélo road bike Triban LM	DECATHLON	435
16	1 vélo road bike Triban LM	DECATHLON	435
17	1 permis bateau	THIM NAUTIQUE	408
18	1 permis bateau	THIM NAUTIQUE	408
19	1 saut en parachute tandem à 4000m	PARACLUB DE BOURBON	400
20	1 saut en parachute tandem à 4000m	PARACLUB DE BOURBON	400
21	Une plancha gaz 3 brûleurs	ECOTEL	350
22	1 stand-up Paddle	DECATHLON	345
23	1 stand-up Paddle	DECATHLON	345
24	1 nuit en Supérieure pour 2 adultes petit-déjeuner inclus	Hôtel EXSEL CREOLIA	310
25	1 raquette de tennis homme	DECATHLON	240
26	1 maillot de foot dédicacé (DANTE de l'OGC Nice)	M. DANTE	200
27	1 sac de golf	DECATHLON	180
28	1 table basse tek et verre grand modèle	M. DONATI	180
28	1 fauteuil de bureau OFFITAL	OFFITAL	180
30	2 bon pour une séance de cryothérapie DUO	CRYOSTEO	180
31	2 bon pour une séance de cryothérapie DUO	CRYOSTEO	180
32	2 bon pour une séance de cryothérapie DUO	CRYOSTEO	180
33	2 bon pour une séance de cryothérapie DUO	CRYOSTEO	180
34	1 table basse tek et verre petit modèle	M. DONATI	120
35	Lot de 6 bouteilles de champagne	M. PECH	120
36	1 paire de lunette de soleil polarisée MANEO	MANEO	100
37	1 bon pour un vol en parapente	PARAPENTE DE Z'ILES	100
38	1 bon pour un Baptême ULM	AIR DIMITILE	100
39	1 bon pour un saut à l'élastique	AIR JUMP	95
40	1 bon Sortie bateau et mise à l'eau	JET SKI PEI	90
41	1 bon Sortie bateau et mise à l'eau	JET SKI PEI	90
42	1 compresseur portatif vélo	WOOLIB	89
43	1 bon sortie jet ski (30 mn)	JET SKI PEI	80
44	1 bon sortie jet ski (30 mn)	JET SKI PEI	80
45	1 bon sortie jet ski (30 mn)	JET SKI PEI	80
46	1 bon sortie jet ski (30 mn)	JET SKI PEI	80
47	1 bon Sortie bateau Coucher de soleil	JET SKI PEI	80
48	Lot de 4 bouteilles de champagne	M. PECH	80
49	1 bon Sortie bateau Cétacé	JET SKI PEI	70
50	1 bon de massage Bien Être de 45 mn	L' AGATHE REVE	65
51	1 bon de massage Bien Être de 45 mn	L' AGATHE REVE	65
52	1 paire de soleil VAKOA	MUTA OPTIQUE	50
53	1 bon pour une séance de cryothérapie SOLO	CRYOSTEO	45
54	1 bon pour une séance de cryothérapie SOLO	CRYOSTEO	45
55	1 bon pour une séance de cryothérapie SOLO	CRYOSTEO	45
56	1 bon pour une séance de cryothérapie SOLO	CRYOSTEO	45
57	1 bon pour une séance de cryothérapie SOLO	CRYOSTEO	45
58	1 bon pour une séance de cryothérapie SOLO	CRYOSTEO	45
59	1 bon tour de bouées tractées	JET SKI PEI	25
60	1 bon tour de bouées tractées	JET SKI PEI	25
			49538